

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures et trois minutes, se sont réunis se sont réunis en mairie, en séance publique (retransmission sonore en direct) les membres du Conseil municipal convoqué le 18 mai 2020 par le Maire sortant.

La séance, commencée à 18 h 03, s'est terminée à 18 h 55.

Monsieur Peter SMIS est élu secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mr CORNEC, Mme DE KERDREL, Mr DE MONTECLER, Mr DENIEL, Mr ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme LOLLIER, Mr MERRIEN A, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN JN, Mr SIMON, Mr SMIS, Mme TABARLY, Mr TABORET, Mr TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	Mme TABARLY
Mme LE BORGNE	à	Mr SIMON
Mme POTIER	à	Mme CARAMARO

## ***Installation du Conseil municipal***

*La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions suite aux élections municipales du 15 mars 2020.*

### **1. Désignation du secrétaire de séance et des assesseurs**

Monsieur Roger Le Goff, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020

La liste conduite par Monsieur Vincent Esnault – tête de liste « Alternative Fouesnant » - a recueilli 1 145 suffrages et a obtenu 4 sièges.

Sont élus :

1. Vincent Esnault
2. Annie Gloaguen
3. Christian Taboret
4. Michelle Lollier

La liste conduite par Monsieur Roger Le Goff – tête de liste « Fouesnant Passionnément » - a recueilli 2 718 suffrages soit 25 sièges.

Sont élus :

1. Roger Le Goff
2. Laure Caramaro
3. Bruno Merrien
4. Cécile Tabarly
5. Laurent Le Cain
6. Christine Jan
7. Gildas Cornec

8. Cindy Baccon
9. Maxime Simon
10. Anne Fredou
11. Gilles Deniel
12. Marie-Thérèse Le Goardet
13. Alain Merrien
14. Stéphanie Le Borgne
15. Peter Smis
16. Gaëlle Josset
17. Joël Chandelier
18. Raphaële Potier
19. Olivier Kalita
20. Hélène de Kerdrel
21. Francis Touchard
22. Carine Colonius
23. Paul de Montecler
24. Liliane Coquil
25. Jean-Noël Merrien

Monsieur Roger Le Goff, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020. Le conseil communal est réputé complet.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Roger Le Goff après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Fouesnant, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Joël CHANDELIER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Joël CHANDELIER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Joël CHANDELIER propose de désigner Monsieur Peter SMIS, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Peter SMIS est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Peter SMIS dénombre vingt-six conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Pour les fonctions d'assesseurs, il est proposé de désigner un élu de chaque groupe.

- Madame Michelle LOLLIER
- Monsieur Bruno MERRIEN

## **Déroulement du scrutin**

*Le scrutin s'est déroulé à bulletins secrets. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.*

### **1.2. Election du Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletin : 25

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

- M. Roger LE GOFF - 25 voix (vingt-cinq voix).

M. Roger LE GOFF, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Monsieur Roger LE GOFF reprend la présidence de la séance.

### **3. Fixation du nombre des adjoints**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian TABORET :

- ↳ décide la création de 7 postes d'adjoints.

*Monsieur Roger LE GOFF a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.*

*Sous la Présidence de Monsieur Roger LE GOFF élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.*

#### 4. Election des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à sept,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletin : 26

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

Liste de Monsieur Bruno MERRIEN, 25 voix (vingt-cinq voix).

La liste de Monsieur Bruno MERRIEN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoints au Maire : Monsieur Bruno MERRIEN (1er adjoint), Madame Laure CARAMARO (2ème adjointe), Monsieur Laurent LE CAIN (3ème adjoint), Madame Cécile TABARLY (4ème adjointe), Monsieur Gildas CORNEC (5ème adjoint), Madame Christine JAN (6ème adjointe), Madame Raphaële POTIER (7ème adjointe).

Les intéressés présents ont déclaré accepter ces fonctions.

#### 5. Convocation du Conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2, l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée est la règle, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. L'envoi par courrier se fera alors par lettre recommandée.

A ce jour, 29 élus sur 29 possèdent une adresse électronique, la convocation au Conseil municipal pourrait leur être envoyée par ce moyen.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, il est convenu que chaque élu confirmera par écrit son accord pour ce type d'envoi des convocations.



Fouesnant, le 26 mai 2020

Le Maire,  
Roger LE GOFF